



## Légalité de la visite médicale après annulation permis de conduire

Par **bobdel**, le **06/01/2010** à **23:57**

Madame, Monsieur, bonjour,

Je me suis fais annuler mon permis jeune il y a maintenant 3 ans pour alcoolémie.

Je viens de repasser mon permis il y un an après annulation.

Cependant j'en suis déjà à ma troisième visite médicale.

Je passera ma quatrième en février 2010.

Je voudrais savoir sur quoi se basent les médecins pour décider de délivrer un permis probatoire ou définitif, sachant que ces visites peuvent durer pendant 5 ans ?

En effet, je suis soumis à des examens sanguins qui ne détectent l'alcoolémie que un mois avant. Sachant que mes visites médicales sont au moins espacées d'un an, ces analyses ne servent donc à rien.

De plus, ces contrôles sanguins déterminent l'avis des médecins pour prolonger le permis, le rendre définitif ou voir ne pas le donner. Or pour moi, ça nuit à la liberté de la personne. Cela revient à dire que celle-ci n'a pas le droit de boire un verre de temps en temps chez elle.

Je suis persuadé que cette loi est attaquable. Qu'en pensez vous?

Merci de votre réponse.

Cordialement,

Un jeune homme qui veut réussir dans la vie après de dures études et qui a connu le

chômage faute de permis.

Par **Tisuisse**, le **07/01/2010** à **07:44**

Bonjour,

Ben non, tout est parfaitement légal. Je pense que votre 1er permis a été annulé par décision de justice et non invalidé faute de points. En effet, c'est la justice, dans les condamnations prononcées à votre encontre (certainement que vous deviez être en état de récidive légale), qui vous impose ces visites médicales, vous ne pouvez donc pas passer au travers.

La liberté, votre liberté, de pouvoir vous déplacer, tant pour vos besoins personnels que professionnels, implique aussi des obligations dont celle de ne pas conduire sous l'emprise de l'alcool. Cette obligation est destinée, non à vous brider, mais à protéger les autres usagers de la route et vous-même, contre un accident et les conséquences de cet accident.

Cordialement.

Par **frog**, le **07/01/2010** à **15:20**

[citation] En effet, je suis soumis à des examens sanguins qui ne détectent l'alcoolémie que un mois avant. Sachant que mes visites médicales sont au moins espacées d'un an, ces analyses ne servent donc à rien.

[...]

Cela revient à dire que celle-ci n'a pas le droit de boire un verre de temps en temps chez elle.[/citation]

Tu dis toi même pouvoir te saouler la gueule 11 mois dans l'année... Fais profile bas et attend que ça passe.